

## Communiqué

# CONDITIONS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS : LE MAIRE DOIT APPORTER DES REPONSES !

Le 10 juillet dernier, nous adressons un courrier au Maire au sujet des horaires et conditions de travail des animateurs. Nous écrivions notamment :

*« Nous avons pris connaissance du projet d'horaires de travail pour les animateurs à temps complet qui sera soumis au conseil municipal de ce jeudi 10 juillet et nous vous exprimons notre opposition à son sujet.*

*En effet, ce projet ne correspond pas à celui présenté lors du CTP, [qui] ne prévoyait pas de temps de travail lors des garderies du matin. Cela constituait une réelle amélioration pour les animateurs, permettant de réduire l'amplitude et le morcellement de leurs journées de travail.*

*Or, nous constatons que le projet soumis au conseil municipal prévoit lui une heure de travail de 7h20 à 8h20 trois fois par semaine. D'après ce projet, les collègues animateurs devraient donc faire trois fois par semaine des journées de travail de 7h20 à 18h45, soit des journées d'une amplitude de 11h25, pour un temps de travail effectif de seulement 7h25.*

***Nous vous demandons donc de retirer cette disposition et de supprimer les trois heures de travail hebdomadaires de 7h20 à 8h20 pour les animateurs à temps complet. Les projets présentés au conseil municipal doivent respecter ce qui a préalablement été soumis à l'avis du CTP. »***

**Malgré deux relances, le 22 août et le 3 septembre, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.**

**Pire ! Les animateurs nous apprennent que la majorité d'entre eux doivent venir travailler tous les matins soit 5 fois par semaine de 7h20 à 8h20 depuis la rentrée scolaire.**

**Ainsi, non seulement le Maire ne respecte pas ce qui est présenté au CTP, mais il se permet même de passer outre une délibération du Conseil municipal !!**

D'autres revendications exposées dans ce courrier au sujet des animateurs n'ont pas non plus reçu de réponse :

- la prise en compte de manière officielle et cadrée dans leurs horaires de tous les temps de travail effectif (temps de trajets pour le travail dans la journée, temps de prise de poste, temps de pause réglementaire...)
- la possibilité de prendre les repas pendant les cantines scolaires
- la titularisation immédiate de tous les animateurs à temps complet, pour certains présents à la mairie depuis 2 ou 3 ans

**Aujourd'hui, les animateurs, comme l'ensemble des agents intervenant sur les écoles et auprès des enfants, sont en première ligne de la désorganisation engendrée par la réforme des rythmes scolaires.**

Parmi les griefs que nous ont communiqués les animateurs :

- Tous les moyens sont concentrés sur les TAP au détriment des activités classiques qui étaient le cœur de leur métier, en particulier les centres de loisirs.
- Les responsables d'équipes sont débordés, avec 2 ou 3 groupes scolaires à gérer chacun pour organiser les activités.
- Pour suppléer à une absence, les animateurs sont appelés sur des TAP non prévus dans leurs plannings. Ils n'ont aucune lisibilité. Leurs horaires sont encore plus individualisés et incompréhensibles qu'auparavant.

**Nous invitons les autres catégories de personnel (Agents d'entretien et restauration, ATSEM, Conservatoire, Educateurs sportifs, etc.) à nous remonter sans tarder les problèmes rencontrés.**

**Nous avons combattu aux côtés des enseignants contre cette réforme, qui fait assumer aux communes des missions relevant de l'Education nationale.**

**La conséquence, c'est un chaos complet, avec des organisations différentes d'une commune à l'autre, de graves remises en cause statutaires pour les agents, une dégradation des services rendus aux familles et une augmentation des tarifs (à Pierrefitte par exemple, les parents doivent dorénavant payer une demi-journée de centre de loisir le mercredi plus chère qu'une journée entière l'année dernière !). La revendication de la suspension immédiate de la réforme est plus que jamais d'actualité.**

**Mais sans attendre, le maire doit maintenant répondre aux revendications de la CGT et des animateurs :**

- **La suppression des garderies du matin pour les animateurs qui assurent les garderies du soir**
- **La définition d'horaires de travail fixes intégrant tous les temps de travail effectif**
- **La titularisation immédiate de tous les animateurs qui occupent des postes permanents à temps complet (ou équivalent)**
- **La prise des repas pendant les cantines scolaires**

**A cette fin, nous lui demandons de recevoir immédiatement une délégation de la CGT et d'animateurs.**